



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.09		
Objet :	Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP)		
Rapporteur :	Christophe Reynier-Duval		
N° Acte :	2.1.2		

Le rapporteur expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), les communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières sont couvertes par un PLU, la commune de Courthézon est en cours d'élaboration du sien.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction en des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique.

Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.



**SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H**

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la commune de Caderousse considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPOP n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la communauté de communes
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté de communes consécutives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que celles-ci-dessus énumérées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16.

Vu la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018089 du 25/10/2018 relatifs aux statuts de la CCPOP.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence.
- De signifier à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence de prendre acte de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
Le mois et l'an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Caderousse le 11 juin 2026**

**Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL**

**Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,**

